



Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 0007

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. STÉPHANE PEYRAS, 5ÈME VICE-PRÉSIDENT
DU SIMAJE EN CHARGE DES TRAVAUX**

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9, prévoyant que le Président d'un EPCI peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE à 6,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du SIMAJE,

Considérant que M. Stéphane PEYRAS est 5ème Vice-Président du SIMAJE en charge des travaux,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires du SIMAJE, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Président du SIMAJE au bénéfice de M. Stéphane PEYRAS, 5ème Vice-Président du SIMAJE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Stéphane PEYRAS, 5ème Vice-Président du SIMAJE en charge des travaux, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du SIMAJE, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- suivi des dossiers et élaboration des projets du SIMAJE dans le domaine des travaux,
- représentation de Monsieur le Président du SIMAJE dans ce domaine auprès des administrés, des administrations et de toute association sollicitant le SIMAJE.

ARTICLE 2

Sans préjudice des délégations accordées au 6ème Vice-Président du SIMAJE en charge de la commande publique, Monsieur Stéphane PEYRAS, 5ème Vice-Président du SIMAJE en charge des

travaux, reçoit délégation pour la signature des documents suivants en lien avec la délégation de fonctions consentie :

- convocations, compte-rendus de réunions, courriers, attestations, conventions, actes et bon de commande dans les domaines liés aux travaux,
- suivi de tout projet d'équipement ou d'aménagement en phase de maîtrise d'œuvre et de travaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, notifiée à l'intéressé, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 9 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature :</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---